

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 12 JUILLET 2016**

Avant d'ouvrir la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 12 juillet 2016, Mme Sonia Paulus constate la présence de tous les membres du conseil et vérifie que tous ont bien reçu l'avis de convocation transmis par Mme Nicole Loiselle, directrice générale.

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente

Advenant 18h10, Mme la Préfète déclare la séance extraordinaire ouverte.

RÉSOLUTION 2016-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en y ajoutant les points surlignés suivants :

1. ***Ouverture de la séance spéciale***
2. ***Avis de convocation***
3. ***Aménagement du territoire***
 - a. ***RCI-05-32 (adoption)-SMSLL***
 - b. ***Cours d'eau Perrier***
 - c. ***1675-214 (Saint-Eustache)***
4. ***Développement économique***
 - a. ***Dépôt des recommandations CIDE- rencontre du 6 juillet 2016***
 - b. ***Projet 1 (FDT)***
 - c. ***Projet 2 (FDT)***
 - d. ***Projet 3 (FDT)***
 - e. ***Projet 4 (FDT)***
 - f. ***Projet 5 (FDT)***
 - g. ***Projet 6 (FDT)***
 - h. ***Politique de soutien à l'entrepreneuriat (modification de la politique adoptée)***
5. ***RH***
 - a. ***Commissaire au développement économique (affichage)***
 - b. ***Géomatique (affichage -remplacement congé de maternité)***
 - c. ***Directeur du service du développement économique***
6. ***Procès-verbal de correction (dépôt)***
7. ***Période de questions***
8. ***Clôture de la rencontre***

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-145

RCI-2005-01-32

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la bretelle de l'autoroute 640, dans la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, implique la révision de la planification du développement des secteurs limitrophes et la redéfinition des limites de zone propice à la densification résidentielle dans laquelle le secteur de planification d'ensemble numéro 31 est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'ententes pour fins de parcs, intervenues antérieurement à l'entrée en vigueur du RCI-2005-01-23(R1), avec la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, implique la nécessité de réviser les limites des zones propices à la densification résidentielle dans lesquelles les secteurs de planification d'ensemble numéros 31 et 32 sont applicables;

CONSIDÉRANT l'obligation impartie à la MRC de Deux-Montagnes de contribuer à la mise en œuvre des seuils minimaux de densité résidentielle par période quinquennale inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 juin 2016;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement RCI-2005-01-32 soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-146

ENTENTE AVEC SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONCERNANT LE COURS D'EAU PERRIER

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la préfète et la directrice générale soient autorisées à conclure une entente avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui encadrera la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau Perrier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-147

ENVIRONNEMENT – COURS D'EAU PERRIER

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont projetés dans le cours d'eau Perrier afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demandant au conseil de la MRC d'autoriser la municipalité à réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Perrier;

CONSIDÉRANT les plans et devis préliminaires du projet déposé par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de sa demande;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2016-146 du conseil de la MRC autorisant la conclusion d'une entente de gestion de travaux d'aménagement dans le cours d'eau Perrier avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Perrier est un cours d'eau réglementé par des actes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

CONSIDÉRANT que l'abrogation des actes réglementaires est nécessaire pour donner suite au projet d'aménagement du cours d'eau Perrier;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes informe la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qu'elle est autorisée à entreprendre les travaux d'aménagement de cours d'eau Perrier lorsque tous les documents (plans et devis) auront été analysés par le service de l'aménagement qui s'assurera que les travaux projetés permettront de rétablir l'écoulement normal des eaux.

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Perrier;

QUE tous les coûts afférents aux travaux d'aménagement du cours d'eau soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-148

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-214 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-214 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-214 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 6-H-11 au détriment d'une partie des zones 6-H-22 et 6-H-06;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone 6-H-11 afin de permettre les bâtiments résidentiels de type multifamilial de 4 à 6 logements, 7 à 8 logements, 9 à 12 logements et plus de 12 logements jusqu'à 3 étages de hauteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-214 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-214.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-149

RECOMMANDATIONS DU CIDE – RENCONTRE DU 6 JUILLET 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte des recommandations formulées par le Comité d'investissement et de développement économique lors de leur rencontre du 6 juillet dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-150

PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MUNICIPALITÉ D'OKA (DOSSIER FIVM-07-2016-001)

CONSIDÉRANT le projet FIVM-07-2016-001 déposé par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la municipalité d'Oka sollicite une contribution de 30 000 \$ au FDT pour se doter d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles dont le principal objectif est d'améliorer son bilan en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 30 000 \$ à la Municipalité d'Oka pour la réalisation de son projet et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-151

INSTALLATION D'UN TABLEAU DE POINTAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC (DOSSIER FIVM-07-2016-002)

CONSIDÉRANT le projet FIVM-07-2016-002 déposé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sollicite une contribution de 7 460 \$ au FDT pour l'installation d'un nouveau tableau de pointage au parc Paul-Yvon Lauzon;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation de son projet et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-152

CONSTRUCTION D'UNE CABINE DE MARQUEURS POUR LE BASEBALL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC (DOSSIER FIVM—07-2016-003)

CONSIDÉRANT le projet FIVM-07-2016-003 déposé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sollicite une contribution de 25 000 \$ au FDT pour la construction d'une cabine des marqueurs pour le baseball;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 25 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation de son projet et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-153

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-07-2016-001- SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT le dossier FSE-07-2016-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-07-2016-001 une aide financière de 5 000 \$ et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-154

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-07-2016-002 DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT le dossier FSE-07-2016-002 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-07-2016-002 une aide financière de 5 000 \$ et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout

document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-155

DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-07-2016-003 SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le dossier FSE-07-2016-003 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, a soumis au conseil de la MRC une recommandation favorable pour ledit projet;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-07-2016-003 une aide financière de 5 000 \$ et autorise M. Jean-Marc Fauteux à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613900.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-156

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT que le CIDE a procédé à une analyse du contenu de la Politique du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat adoptée au moyen de la résolution 2016-083 et qu'il a formulé les recommandations suivantes :

- Un élargissement de la clientèle admissible
- Une modification aux modalités de versement de l'aide financière.
- De préciser que l'acquisition d'une franchise n'est pas admissible.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil révise le contenu de la politique du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat adoptée par le biais de la résolution 2016-083 et la remplace par la nouvelle politique jointe à la présente sous la rubrique Annexe A.

QUE le contenu révisé de la Politique du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat soit transmis pour information au MAMOT et publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-157

DOTATION - COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de commissaire au développement industriel laissé vacant suite au départ de M. Normand Lemay;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement afin de combler un poste vacant de commissaire au développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-158

**RECRUTEMENT – CONSEILLER PROFESSIONNEL EN GÉOMATIQUE
(REPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)**

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de combler le poste de conseiller professionnel en géomatique durant le congé de maternité de Mme Anne-Marie Lapointe lequel devrait se terminer vers le 31 juillet 2017.

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement afin de combler un poste vacant de conseiller professionnel en géomatique durant le congé de maternité de Mme Anne-Marie Lapointe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-159

**RECRUTEMENT – DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'entreprendre un processus de recrutement pour combler le poste de directeur du service de développement économique.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre le processus de recrutement afin de combler un poste de directeur du service du développement économique.

ADOPTÉE

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2016-052

La directrice générale dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2016-052 concernant le numéro de dossier administratif d'un projet d'expansion d'une entreprise. Nous aurions dû lire FLI-230-16. Le tout conformément à l'information déposée au dossier du conseil.

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2016-052 (VERSION CORRIGÉE)

FLI – 230-16

CONSIDÉRANT que le projet d'expansion d'entreprise déposé au dossier FLI-230-16 est conforme à la politique d'investissement adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet soumis implique la création de 2 emplois et le maintien de 5 autres emplois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Marc Fauteux au conseil de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC fasse sienne la recommandation formulée par M. Jean-Marc Fauteux et accepte de soutenir financièrement l'entreprise dans le cadre du Fonds local d'investissement à la hauteur de 50 000 \$ sous la forme d'une garantie de prêt pour un terme maximal de 5 ans.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Loiselle ou le directeur général adjoint, M. Jean-Marc Fauteux, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la préfète Sonia Paulus déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la préfète déclare la période de questions close.

RÉSOLUTION 2016-160

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 12 JUILLET 2016

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 18H45.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée spéciale soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus

Préfète

Mme Nicole Loiselle

Directrice générale

ANNEXE A

Insérer la politique de l'entrepreneuriat